



## Fiche Technique de Sécurité

---

### Section 1 : Identification

---

#### 1.1 Identifiant du produit

Nom du produit : Bombe dépoussiérante sans HFC

Référence Fellowes : 99778

#### 1.2 Usages appropriés identifiés pour la substance ou le mélange

et usages déconseillés : Permet de nettoyer rapidement et efficacement le matériel informatique et électronique.

#### 1.3 Détails du fournisseur de la fiche technique de sécurité

Société : Fellowes UK

Adresse : Unit 2, Ontario Drive  
New Rossington  
Doncaster  
DN11 0BF  
UK

Téléphone : +44 (0) 1302 836800

Fax : +44 (0) 1302 836899

Site Web : fellowes.com

---

### SECTION 2 : Identification du ou des risque(s)

---

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1 Conformément à la Réglementation CE N° 1272/2008 et ses amendements

Aérosol inflammable, Catégorie 1 (Aérosol 1, H222 – H229).

Ce mélange ne présente aucun risque pour la santé, à l'exception des seuils éventuels d'exposition professionnelle (voir paragraphes 3 et 8).  
Ce mélange ne présente aucun risque pour l'environnement. Aucun risque prévisible ou connu n'a été constaté pour l'environnement dans des conditions normales d'utilisation.

##### 2.1.2 Conformément aux Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et à leurs amendements

Extrêmement inflammable (F+, R12).

Ce mélange ne présente aucun risque pour les personnes. Se reporter aux recommandations relatives aux autres produits présents sur le site.

Ce mélange ne présente aucun risque pour la santé, à l'exception des seuils éventuels d'exposition professionnelle (voir paragraphes 3 et 8).

Ce mélange ne présente aucun risque pour l'environnement. Aucun risque prévisible ou connu n'a été constaté pour l'environnement dans des conditions normales d'utilisation.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Mélange pour l'application aérosol

**Conformément à la Réglementation CE  
N° 1272/2008 et ses amendements.**

Pictogrammes de risque

## Fiche Technique de Sécurité

Terme d'avertissement

Mentions de danger

Mention de précaution Général

Mention de précaution Prévention

Mention de précaution Entreposage



**GHS02**

: DANGER

- : H222 – Aérosol extrêmement inflammable.  
 H229 – Récipient sous pression : Risque d'exploser s'il est chauffé.
- : P101 – Si les conseils d'un médecin s'imposent, avoir le récipient ou l'étiquette sous la main.  
 P102 – Conserver hors de portée des enfants.
- : P210 – Tenir à l'écart des sources de chaleurs, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes et d'autres sources d'allumage. Non Fumée.  
 P211 – Ne pas vaporiser sur une flamme ou sur une autre source d'allumage.  
 P251 – Ne pas percer ni brûler, même après utilisation.
- : P410+P412 – Protéger des rayons du soleil. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50° C.

### 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances classées dans la liste des « Substances très préoccupantes » (SVHC)  $\geq 0,1$  %, publiée par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) aux termes de l'Article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne satisfait pas les critères de PBT ou de vPvB pour les mélanges conformément à l'Annexe XIII des Réglementations REACH CE 1907/2006.

Un abus délibéré de la préparation par concentration et inhalation des vapeurs peut être dangereux ou mortel.

L'évaporation rapide du liquide peut provoquer des gelures.

## SECTION 3 : Composition/Information sur les composants

### 3.1 Substance

| Nom chimique                                             | N° CAS   | N° CE     | N° Enregistrement Reach | Conc. (%w/w)       | (CE) 1272/2008                                                     | 67/548/CEE     |
|----------------------------------------------------------|----------|-----------|-------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------|
| BUTANE (<0,1 % 1,3-BUTADIENE)<br>N° Index : 601-004-00-0 | 106-97-8 | 203-448-7 | 01-2119474691-32        | 25 $\leq$ x % < 50 | GHS02, GHS04<br>Drg.<br>Inflam. Gaz 1,<br>H220 ; Liq. Gaz,<br>H280 | F+<br>F+ ; R12 |

### 3.2 Information sur les composants

Substance pour laquelle des seuils d'exposition professionnelle sont disponibles.

## SECTION 4 : Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

En règle générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours consulter un médecin.  
 NE JAMAIS administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente.

|                  |                                                                                                                                                                                                             |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Inhalation       | : Amener la personne à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. En cas d'arrêt respiratoire, commencer à pratiquer une respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin. |
| Contact cutané   | : En cas de brûlures froides, demander l'avis d'un médecin. Recouvrir les blessures uniquement avec des pansements stériles. Ne pas utiliser d'onguents ou de poudres.                                      |
| Contact oculaire | : Rincer abondamment à l'eau claire pendant 15 minutes avec les yeux ouverts. En cas de brûlures froides au niveau des yeux, consulter immédiatement un médecin.                                            |
| Ingestion        | : Consulter un médecin en montrant l'étiquette. Ce produit étant un gaz, se reporter à la section sur l'inhalation.                                                                                         |

### 4.2 Symptômes et effets, aigus et différés, principaux

Voir la section 11.

### 4.3 Indication concernant la consultation immédiate d'un médecin et la nécessité d'un traitement spécial

En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible). Si les symptômes persistent, toujours consulter un médecin.

---

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

---

Inflammable

Les poudres chimiques, le gaz carbonique et les autres gaz d'extinction sont adaptés aux incendies de moindre importance.

### 5.1 Moyens d'extinction

En cas d'exposition des aérosols à un incendie, maintenir les récipients frais en y vaporisant de l'eau à partir d'un endroit abrité.

#### Agents d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- Eau vaporisée ou brume d'eau
- Eau avec additif AFFF (mousse à formation de pellicule aqueuse)
- Mousse
- Poudre ABC multifonction
- Poudre BC
- du gaz carbonique (CO<sub>2</sub>)

Empêche les effluents provenant des moyens d'extinction des incendies de pénétrer dans les conduites d'évacuation ou les cours d'eau.

#### Moyens d'extinction inadéquats

En cas d'incendie, NE PAS utiliser :

- Jet d'eau

### 5.2 Dangers particuliers survenant avec la substance ou le mélange

Un incendie produit souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut s'avérer nocive pour la santé. Ne pas inhaler de fumée.

En cas d'incendie, les substances suivantes peuvent se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- du gaz carbonique (CO<sub>2</sub>)

En cas d'incendie ou s'il est chauffé, le récipient peut exploser à cause de la hausse de pression. Les incendies de récipients d'aérosol peuvent se propager très vite.

En cas d'incendie, vider immédiatement les lieux en évacuant toutes les personnes présentes dans les environs de l'incident. Ne jamais intervenir s'il y a un risque ou sans formation appropriée.

Retirer les récipients de la zone d'incendie, à condition qu'il n'y ait aucun risque. Utiliser un vaporisateur d'eau pour maintenir au frais les récipients exposés à l'incendie.

### 5.3 Conseils pour les pompiers

Les pompiers doivent être équipés d'un appareil respiratoire autonome isolant.

Si possible, arrêter le débit du produit. Vaporiser à partir d'un endroit abrité jusqu'à ce que les récipients refroidissent. Si possible, emmener l'aérosol à l'extérieur. Tenir les personnes à l'écart.

---

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

---

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Lire les mesures de sécurité figurant dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les personnes non secouristes

En raison des solvants organiques présents dans le mélange, supprimer les sources d'allumage et ventiler la zone.

#### Pour les secouristes

Les secouristes doivent porter un équipement de protection personnelle adéquat (voir section 8).

### 6.2 Mesures environnementales

Évacuer les lieux. Arrêter le débit. Supprimer toutes les sources d'allumage.

### 6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Néant.

### 6.4 Référence aux autres sections

Aucune donnée disponible.

---

## SECTION 7 : Manipulation et entreposage

---

Les critères relatifs aux locaux d'entreposage s'appliquent à tous les sites où le mélange est manipulé.

### 7.1 Précautions pour une manipulation sûre

Toujours se laver les mains après la manipulation du produit.

S'assurer que la ventilation est suffisante, notamment dans les espaces confinés.

#### Prévention des incendies :

Manipuler le produit dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent donc se propager au sol et former des mélanges qui risquent d'exploser au contact de l'air.

Empêcher la formation de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux seuils d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser sur une flamme ni sur un matériau incandescent.

Ne pas percer ni brûler, même après utilisation.

Utiliser le mélange dans des locaux ne comportant pas de flamme ni d'autres sources d'allumage et vérifier que le matériel électrique est bien protégé.

Laisser les emballages bien fermés et les maintenir à l'écart de toute source de chaleur, d'étincelles ou de flammes.

Ne pas utiliser d'outils qui risquent de produire des étincelles. Ne pas fumer.

Empêcher l'accès des personnes non autorisées.

#### Équipement et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, se reporter à la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations industrielles en matière de sécurité.

Ne pas respirer dans l'aérosol.

Les emballages qui ont été ouverts doivent être soigneusement refermés et entreposés à la verticale.

## Équipement et procédures interdits :

Ne pas fumer, manger ou boire dans les zones où le mélange est utilisé.

## 7.2 Conditions d'entreposage sûr, y compris toute incompatibilité

Aucune donnée disponible.

### Stockage :

Garder hors de portée des enfants.

Conserver à l'écart de toute source d'allumage - Ne pas fumer.

Conserver à l'écart de toute source d'allumage, de chaleur et de lumière directe du soleil.

Le sol doit être imperméable et former une cuvette de récupération de manière à ce que le liquide ne se propage pas au-delà de cette zone en cas de déversement accidentel.

Récipient sous pression : protéger de la lumière du soleil et ne pas exposer à des températures dépassant 50° C.

Entreposer dans un endroit sec, à l'abri du gel et bien ventilé.

### Conditionnement :

Toujours conserver dans un emballage de matériau identique à l'emballage d'origine.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) spéciale(s)

Aucune donnée disponible.

## SECTION 8 : Contrôles applicables à l'exposition/la protection personnelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Seuils d'exposition professionnelle :

-UK/WEL (Seuils d'exposition sur le lieu de travail, EH40/2005, 2007) :

| CAS      | TWA     | STEL    | Plafond | Définition | Critères |
|----------|---------|---------|---------|------------|----------|
| 106-97-8 | 600 ppm | 750 ppm | -       | -          | -        |

-Irlande (Code de pratique pour la sécurité, la santé et le bien-être au travail, 2010) :

| CAS      | TWA     | STEL    | Plafond | Définition | Critères |
|----------|---------|---------|---------|------------|----------|
| 106-97-8 | 600 ppm | 750 ppm | -       | -          | -        |

### 8.2 Contrôles applicables à l'exposition

#### Mesures de protection personnelle, comme l'équipement de protection personnelle.

Pictogramme(s), y compris l'obligation de porter un équipement de protection personnelle (EPP) :



Utiliser un équipement de protection personnelle propre et bien entretenu.

Ranger l'équipement de protection personnelle dans un endroit propre, à l'écart de l'espace de travail.

Ne jamais manger, boire ou fumer avec l'équipement de protection personnelle. Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

S'assurer que la ventilation est suffisante, notamment dans les espaces confinés.

#### -Protection oculaire/faciale.

Éviter le contact avec les yeux.

Utiliser une protection oculaire destinée à protéger contre les éclaboussures de liquide.

Avant de manipuler le produit, mettre des lunettes de sécurité, conformément à la norme EN166.

Ne pas vaporiser en direction des yeux.

### -Protection des mains

Porter des gants de protection adéquats en cas de contact cutané prolongé ou répété.

Types de gants recommandés :

-Caoutchouc nitrile (caoutchouc copolymère acrylonitrile-butadiène (NBR))

-PVA (alcool polyvinylique)

Pas nécessaire pour une utilisation efficace. Laver ses mains après un contact cutané.

### -Protection corporelle

Les vêtements de travail portés par le personnel doivent être régulièrement lavés.

Toutes les parties du corps qui ont été en contact avec le produit doivent être lavées.

Pas nécessaire pour une utilisation efficace. Le contact du produit avec la peau peut provoquer des gelures. Laver la peau qui a été en contact avec le produit à l'eau et au savon.

### -Protection respiratoire

Filtre(s) anti-gaz et vapeur (filtres combinés) conformément à la norme EN14387 :

-A1 (Marron)

Ne pas inhaler les vaporisations. Utiliser uniquement dans les zones bien ventilées.

### Contrôles de l'exposition liés à la protection de l'environnement

Il faut vérifier que les émissions issues de la ventilation ou de l'équipement de travail sont conformes aux critères de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, des épurateurs de gaz, des filtres ou des modifications techniques de l'équipement sont nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

---

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

---

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

#### Informations générales :

|                                |                                  |
|--------------------------------|----------------------------------|
| État                           | : Liquide fluide<br>Vaporisation |
| Couleur                        | : Incolore, clair                |
| Odeur                          | : Spécifique                     |
| pH                             | : Non pertinent                  |
| Pression de vapeur (50° C)     | : Non pertinent                  |
| Densité                        | : 0,545                          |
| Solubilité dans l'eau          | : Insoluble                      |
| Chaleur de combustion chimique | : $\geq 30$ kJ/g                 |
| Point d'éclair                 | : $< 0^{\circ}$ C                |
| Inflammabilité                 | : Extrêmement inflammable        |

### 9.2 Autres informations

|                      |                 |
|----------------------|-----------------|
| COV (g/l)            | : 545,00        |
| Pression à 20° C     | : $\pm 5,0$ bar |
| Pression à 50° C     | : $< 10$ bar    |
| Composition de l'eau | : $< 0,3$ % p/p |

---

### SECTION 10 : Stabilité et réactivité

---

#### 10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible.

#### 10.2 Stabilité chimique

Ce mélange est stable dans les conditions de manipulation et d'entreposage recommandées à la section 7.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le mélange exposé à des températures élevées peut émettre des produits de décomposition dangereux, comme le monoxyde et le dioxyde de carbone, des fumées et de l'oxyde d'azote.

En conditions normales d'entreposage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne surviendra.

#### 10.4 Conditions à éviter

Tout appareil susceptible d'émettre une flamme ou dont la surface métallique présente une température élevée (brûleurs, arcs électriques, fourneaux, etc.) ne doit pas être admis dans les locaux.

À éviter :

- Sources de chaleur
- Flammes et surfaces chaudes
- Gel

Protéger de la lumière du soleil et ne pas exposer à des températures supérieures à 50° C. Tenir à l'écart des sources de chaleur et d'allumage. Entreposer dans un endroit sec, à l'abri du gel et bien ventilé.

#### 10.5 Matériaux incompatibles

Peut réagir avec des agents oxydants puissants.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- du gaz carbonique (CO<sub>2</sub>)

Le produit est stable. Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne sera émis.

---

### SECTION 11 : Informations toxicologiques

---

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Les éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des affections réversibles.

##### 11.1.1 Substances

Aucune donnée toxicologique n'est disponible pour la substance.

##### 11.1.2 Mélange

###### Corrosion/irritation cutanée :

Peu susceptible de provoquer une irritation cutanée. L'évaporation rapide du liquide peut provoquer des gelures.

###### Affections/irritation oculaires graves :

Peu susceptible de provoquer une irritation oculaire. L'évaporation rapide du liquide peut provoquer des gelures.

###### Risque d'aspiration :

Les vapeurs peuvent pénétrer dans l'organisme par inhalation et de hautes doses peuvent provoquer des somnolences, des étourdissements et des maux de tête.



## Fiche Technique de Sécurité

### 11.2 Autres informations

La documentation publiée fait état d'une toxicité très faible. Des expositions à des concentrations très élevées ont un effet anesthésiant.

---

## SECTION 12 : Informations écologiques

---

### 12.1 Toxicité

#### 12.1.1 Mélanges

Ne devrait pas être dangereux en milieu aquatique.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Butane/Isobutane/Propane : Devrait être facilement biodégradable.

### 12.3 Potentiel bioaccumulable

Butane/Isobutane/Propane : Ne devrait pas être dangereux en milieu aquatique.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Butane/Isobutane/Propane : Le produit émis dans l'environnement se dispersera rapidement dans l'atmosphère où il subira une dégradation photochimique.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.

### 12.6 Autres effets adverses

Aucune donnée disponible.

---

## SECTION 13 : Considérations concernant la mise au rebut

---

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

La gestion des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément à la Directive 2008/98/CE.

Ne pas déverser dans les conduites d'évacuation ou les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets est réalisée sans atteinte à la santé humaine, à l'environnement et en particulier à l'eau, l'air, au sol, aux plantes et aux animaux.

Recycler ou mettre au rebut les déchets conformément à la législation en vigueur, de préférence par l'intermédiaire d'une société de ramassage certifiée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets. Ne pas jeter les déchets dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider entièrement le récipient. Laisser les étiquettes sur le récipient.

Donner à une société de ramassage des déchets certifiée.

## SECTION 14 : Informations concernant le transport

Transporter le produit conformément à la disposition de l'ADR pour la route, RID pour les chemins de fer, IMDG pour les transports maritimes et ICAO/IATA pour les transports aériens (ADR 2013-IMDG 2012 – ICAO/IATA 2013).

### 14.1 Numéro de l'ONU

1950

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1950=AEROSOLS, inflammable

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

-Classification : 2,1

Étiquette ADR/RID : Quantité limitée : 2.1 n'est pas applicable.

### 14.4 Groupe d'emballage

-

### 14.5 Risques pour l'environnement

-

### 14.6 Précautions d'utilisation particulières

| ADR/RID | Classe | Code        | Gr. d'emballage | Etiquette  | Ident.   | LQ                     | Provis.         | EQ                                   | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|-------------|-----------------|------------|----------|------------------------|-----------------|--------------------------------------|------|--------|
|         | 2      | 5F          | -               | 2,1        | -        | 1 L                    | 190 327 344 625 | E0                                   | 2    | D      |
| IMDG    | Classe | 2°Etiquette | Gr. d'emballage | LQ         | EMS      | Provis.                | EQ              |                                      |      |        |
|         | 2,1    | Voir SP63   | -               | Voir SP277 | F-D,S-U  | 63 190 277 327 344 959 | E0              |                                      |      |        |
| IATA    | Classe | 2°Etiquette | Gr. d'emballage | Passager   | Passager | Chargement             | Chargement      | note                                 | EQ   |        |
|         | 2,1    | -           | -               | 203        | 75 kg    | 203                    | 150 kg          | A145<br>A167<br>A145<br>A167<br>A802 | E0   |        |
|         | 2,1    | -           | -               | Y203       | 30 kg G  | -                      | -               | A145<br>A167<br>A802                 | E0   |        |

Pour les quantités limitées, voir la partie 2.7 de l'OACI/IATA et le chapitre 3.4 de l'ADR et de l'IMDG.

Pour les quantités exemptées, voir la partie 2.6 de l'OACI/IATA et le chapitre 3.5 de l'ADR et de l'IMDG.

### 14.7 Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le Code IBC

Aucune donnée disponible.

## SECTION 15 : Informations réglementaires

### 15.1 Réglementation/Législation concernant la santé, la sécurité et l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

-Informations de classification et d'étiquetage incluses dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été utilisées :

-Directive 67/548/CEE et ses adaptations

-Directive 1999/45/CE et ses adaptations

-Directive 75/734/CEE modifiée par la Directive 2013/10/UE



## Fiche Technique de Sécurité

-Réglementation CE 1272/2008 modifiée par la Réglementation CE 618/2012

**-Informations sur le récipient :**

Aucune donnée disponible

**-Dispositions particulières :**

Aucune donnée disponible.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le produit ne contient pas de substance pour lesquelles une évaluation de sécurité chimique a été réalisée.

---

## SECTION 16 : Autres informations

---

Puisque nous ne connaissons pas les conditions de travail des utilisateurs, les informations fournies dans la Fiche Technique de Sécurité se fondent sur notre niveau de connaissance actuel et sur les réglementations nationales et communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles indiquées dans la section 1 sans l'acquisition d'instructions de manipulation écrites.

L'utilisateur est toujours tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux obligations légales et aux réglementations locales.

Les informations figurant sur cette Fiche Technique de Sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives au mélange et non comme une garantie de ses propriétés.

**Titre pour les indications H, EUH et R mentionnées dans la section 3 :**

|      |                                                                 |
|------|-----------------------------------------------------------------|
| H220 | Gaz extrêmement inflammable                                     |
| H280 | Contient du gaz sous pression ; peut exploser s'il est chauffé. |
| R 12 | Extrêmement inflammable.                                        |

**Abréviations :**

|       |                                                                                                     |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADR   | : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route      |
| IMDG  | : Code maritime international des marchandises dangereuses                                          |
| IATA  | : Association du transport aérien international                                                     |
| ICAO  | : Organisation d'aviation civile internationale                                                     |
| RID   | : Réglementations relatives au transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée |
| WGK   | : Wassergefährdungsklasse (Classe de risque aquatique)                                              |
| GHS02 | : Flamme                                                                                            |

**Autres Informations**

Les informations contenues dans la présente Fiche Technique de Sécurité sont correctes, à notre connaissance, et elles peuvent servir de guide.